



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, LE BARRILLEC, LE MENESTREL, MATHIEU, SONJON – Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s – Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, DESPRES, FAVAND, HALLE, HEILLIETTE, ROLIN, SPALANZANI. Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mmes BENSA-RAIEVSKI, CARRE, PARENDEL – M. VIGNON.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, directeur général des services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

Le maire remercie les élus présents lors de l'inauguration de la place Schuman.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2021

1. BUDGET PRINCIPAL – Vote du Budget Primitif 2022.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

C'est conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil municipal du 15 novembre 2021 et de la réunion de la commission des finances tenue le 06 décembre dernier que le budget primitif 2022 a été finalisé.

Eu égard à la date de vote de ce budget primitif, antérieure à la date de clôture de l'exercice en cours, les Restes à Réaliser (RAR) n'ont pu être inscrits, tout comme le solde d'exécution de l'année.

Ces montants ne seront précisément connus et ne pourront être utilement intégrés au Budget 2022, qu'une fois le compte administratif pour 2021 approuvé par le conseil municipal.

Une décision modificative spécialement dédiée à ces opérations et qualifiée pour ce faire de « Budget Supplémentaire » viendra alors compléter ce budget primitif pour en réajuster les grands équilibres, particulièrement, préciser le montant de l'emprunt d'équilibre à inscrire pour financer les investissements de l'année retenus par cette assemblée lors de travaux préparatoire de l'exercice à venir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT est équilibrée en dépenses et recettes à 9 544 770 €, dont 1 432 855.12 € de virement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement, sont provisionnées en diminution (-6.64%) par rapport au total budgétisé (BP+BS+DM) en 2021 avec un virement à la section d'investissement plus élevé 1 432 K€ contre 532 K€ en 2021.

Pour l'essentiel, légère diminution dans les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractères générale » : consommation fluides, entretien des bâtiments publics, maintenance, locations mobilières, réceptions, etc...
- Chapitres 012 « Charges de personnel »
- Chapitre 014 « Atténuations de produits » la pénalité au titre de la loi SRU n'est pas encore connue des services et donc non inscrite à au BP (pour mémoire 229 953 € en 2021).
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » correspondant aux dotations pour les amortissements.
- Chapitre 66 « Charges financières » baisse des intérêts sur les emprunts en cours et arrivant à échéance en 2023.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Et augmentation uniquement dans le chapitre suivant :

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : cotisation retraite et formation des élus, participation syndicats intercommunaux, coopératives scolaires des 3 écoles, subvention de fonctionnement du CCAS, subventions versées aux associations.

Les recettes de fonctionnement, sont quant à elles provisionnées de +4.12% par rapport au total budgétisé (BP+BS+DM) en 2021 mais toujours de façon prudentielle.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et recettes à 5 012 041.55 € contre 5 483 436.55 € de total budgétisé (BP+BS+DM) en 2021 hors inscriptions dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement, sont marquées par une baisse des dépenses ordinaires par rapport au total budgétisé (BP+BS+DM) en 2021. Les prévisions sur le chapitre 204 « subventions d'équipement » versées aux bailleurs sociaux diminuent de 25.45 % et sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » baisse de 55.10%.

Par ailleurs les dépenses pour les opérations spécifiques prévues au DOB 2022 (3 375 000 €) sont inscrites pour 3 025 000 au chapitre 23 « immobilisations en cours » et 350 000 € au cpte 2031 « frais d'études ».

Les recettes d'investissement, sont également inscrites en baisse par rapport au total budgétisé (BP+BS+DM) en 2021 en raison de la non inscription du solde d'exécution de la section reporté qui se fera au BS 2022 après constat au compte administratif 2021 qui sera voté en Mars 2022.

Pour l'équilibre de la section, inscription d'un emprunt d'équilibre + 2 650 K€ qui sera corrigé au BS 2022 avec la reprise des résultats de l'exercice 2021.

A noter : il n'est pas inscrit de subventions sur les opérations spécifiques car liées au démarrage des programmes.

Questions d'Alain MAFFET :

- On note une augmentation de 76 % des assurances multirisques. Réponse : cette augmentation est liée à l'ajout d'un nouveau contrat de conseil juridique et au renouvellement des contrats d'assurance. Le sinistre du Pré de l'Eau nous a fait augmenter significativement notre sinistralité. A noter qu'il y a eu très peu de réponses à l'appel d'offres. Le contrat porte sur 3 ans.
- Augmentation des frais de nettoyage des locaux. Réponse : l'augmentation des prestations de service est liée à la hausse des fréquences de nettoyage et à la désinfection Covid, notamment entre midi et deux heures ainsi qu'à l'externalisation du ménage de la mairie.
- On note une baisse de 4 % dans le compte charges de personnel. Réponse : il faut associer à ce compte l'augmentation de 12 % des agents non titulaires, les charges s'équilibrent donc. Les dépenses sont votées par chapitre. A noter de grosses difficultés de recrutement.
- A quoi correspond l'augmentation de 62 % de la CAF dans les recettes de fonctionnement ? Réponse : ces prestations de services (ordinaires et uniques) ne sont pas forcément versées en temps réel. Il peut y avoir du retard et un cumul l'année suivante.

Question de Daniel LEIFFLEN :

- Une question sur le versement transport dans les dépenses de fonctionnement qui apparaît nul les années précédentes. C'est une question d'imputation comptable qui a été changée de paragraphe cette année. Toutes les entreprises de plus de 9 salariés payent automatiquement ce versement qui existe depuis plusieurs années.

Question d'Isabelle DESPRES :

- Elle s'interroge sur les 10 000 € prévus à l'article 6237. Réponse : 3 500 € sont prévus pour les panneaux Dibond. Un budget a été prévu pour mettre à l'honneur le label Terre de jeux 2024 auquel la commune participe. 1500 € correspond à la signalétique et au fléchage courant de nos manifestations (réalisé n-1).

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (4 abstentions) approuve cette délibération.

2. BUDGET PRINCIPAL – Vote des taux d'imposition 2022.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il convient de délibérer pour fixer le montant des taux d'imposition, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est décidé de ne pas modifier ces taux d'imposition pour l'année 2022.

Taxe foncière sur propriétés bâties

Taux communal 18.28 % + Taux départemental 15.90 % = 34.18 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties 54.59 %

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

3. Désaffectation du logement - Ecole du Tartaix

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Ce logement situé à l'école du Tartaix était loué jusqu'en 2019 à une personne redevable d'un loyer. Depuis son départ, il a été décidé de ne pas le relouer en raison du besoin des centres de loisirs du mercredi et des vacances qui ont lieu dans ce bâtiment et qui ont besoin d'un espace d'accueil plus grand.

Aussi il convient de délibérer pour désaffecter ce bien à vocation de logement et de le réaffecter en local accueillant un service public.

La délibération sera transmise aux services fiscaux pour que la collectivité ne soit plus redevable de la taxe sur les logements vacants.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

4. Signature d'un avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage et modalités de répartition financière pour le prolongement de la ligne Chrono Bus C1 à Montbonnot-Pré de l'Eau.

Rapporteur : Dominique BONNET

Les travaux de prolongement de la Ligne Chrono Bus C1 sont terminés. La plate-forme multimodale a été réceptionnée et nous sommes dans le délai de parfait achèvement. Les travaux de priorité aux feux tricolores de l'avenue de l'Europe ont été abandonnés.

Le délai initial de la convention prévoyait une fin d'opération le 1^{er} janvier 2022 au plus tard. La crise sanitaire a bien entendu modifié la réalisation de ce projet. Le délai global de l'opération et les coûts de construction ont été impactés.

Il est donc nécessaire de délibérer pour prolonger le délai global de l'opération. Le nouveau délai sera calé sur la finalisation des flux financiers entre les différents partenaires de l'opération et la clôture du délai de parfait achèvement.

Question d'Alain MAFFET :

- Quel est l'impact sur les coûts de construction ?
- Réponse : Les coûts de constructions sont en diminution car le périmètre du projet a été revu à la baisse (ex. rond-point traversant en bas de la Route de la Doux).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération et d'autorise le maire à signer l'avenant n°1.

5. Signature d'une convention de délégation portant sur la délivrance du titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de mobilité en libre-service – loi d'orientation des mobilités (LOM) du 19 décembre 2019,

Rapporteur : Dominique BONNET

Au cours de l'année 2020, suite à un appel à manifestation d'intérêt réalisé par Grenoble Alpes Métropole, des trottinettes et des vélos électriques en libre-service ont été déployés sur tout le territoire métropolitain. Au mois de septembre 2020, par l'intermédiaire d'Inovalée, il a été possible pour la commune de déployer également ce service sur son territoire. L'autorisation d'exploitation arrive à son terme le 30 juin 2022.

Le SMMAG, qui s'est substitué à Grenoble Alpes Métropole pour la gestion de ce projet propose à la commune de Montbonnot de participer au prochain appel à manifestation d'intérêt. Pour cela, la loi LOM autorise les collectivités à déléguer à une AOT (le SMMAG) leur pouvoir de police de circulation et de stationnement aux opérateurs de mobilité en libre-service.

Cette convention est établie pour deux années et ne donne lieu à aucun versement financier.

La mise en place des trottinettes et des vélos électriques en libre-service sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin a été réalisée par l'intermédiaire de Grenoble Alpes Métropole suite à un appel à projets en 2020. Une autorisation d'exploitation a été donnée aux entreprises de micro mobilité jusqu'au 30 juin 2022.

Il est nécessaire de relancer un appel à projet pour pérenniser ce service. La loi LOM autorise les collectivités à déléguer leur pouvoir police au Autorité Organisatrice des Transports pour faciliter la mise en place de ces solutions de mobilité sur le périmètre le plus large possible. Dans ce cadre, le SMMAG qui s'est substitué à Grenoble Alpes Métropole nous propose de signer une convention pour déléguer le pouvoir police du maire dans le cadre la mise en place du service. Au vu du service rendu, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention. Le SMMAG pensait que dans le cadre de la délégation du pouvoir de police il était possible que celui-ci se substitue aux collectivités pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public. Cela n'est donc pas possible.

Le SMMAG a donc demandé que la délibération autorisant la signature de la convention de délégation portant sur la délivrance du titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de mobilité en libre-service fixe également le montant de la redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance sera identique sur tout le territoire métropolitain et sur celui des collectivités associées à ce projet. Cette délibération rédigée en ce sens, se substitue par conséquent, à la délibération du 12 octobre 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

6. Signature d'un mandat de recherche d'un projet de réemploi pour un bâtiment modulaire en fin d'usage

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école du Bourg, il a été décidé de construire un bâtiment scolaire et périscolaire en lieu et place des bâtiments préfabriqués de type Algeco et Cougnaud sur le site de l'école.

Lors de l'étude de faisabilité de cette opération, il a été envisagé de réemployer au maximum les éléments techniques présents dans les bâtiments préfabriqués comme l'éclairage, les sanitaires ou les climatisations. Cette étude a été réalisée avec la société Cycle Up. Cette société a également transmis ces informations à la société CAMPOSPHERE qui propose le réemploi des bâtiments modulaires.

Il est donc proposé de signer un mandat d'exclusivité, et une convention de cession avec la société CAMPOSPHERE pour le réemploi de nos bâtiments Algeco et Cougnaud.

Ce mandat d'exclusivité prévoit des frais d'ingénierie et de dossier pour un montant de 9000 € Hors-Taxes. Parallèlement à ce coût, les services techniques ont également consulté une société spécialisée dans la démolition. Le coût de déconstruction des Algeco est estimé à 8977,62 € Hors-Taxes. En tout état de cause, la somme de 9000 € Hors-Taxes ne sera due à l'entreprise CAMPOSPHERE que si et seulement si, l'opération de réemploi des bâtiments se fait.

Il sera également prévu dans le cadre des marchés travaux de l'école du Bourg, la déconstruction des Algeco en option au cas où, la solution de réemploi venait à ne pas aboutir.

Question d'Alain MAFFET :

- Y-a-t-il une alternative de réemploi de ces préfabriqués sur la commune ?
- Réponse : Non, ils ont été conçus spécifiquement pour de l'accueil petite enfance. Leur remise en état ou modification ne sont pas pertinents.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le maire à signer le mandat d'exclusivité, la convention de cession tripartite d'un bâtiment modulaire et enfin de financer cette opération à hauteur de 9000 € Hors-Taxes.

7. Actualisation du régime indemnitaire du personnel communal et mise en place partielle du RIFSEEP applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué dans la fonction publique de l'Etat par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Pour que ce nouveau dispositif puisse s'appliquer dans notre fonction publique il revient au gouvernement de modifier les décrets initiaux qui ont porté application d'un régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Ces modifications interviennent filière par filière voire cadre d'emplois par cadre d'emplois au fur et à mesure des négociations qui sont menées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales avec les différents partenaires sociaux concernés.

Ainsi par exemple, pour la filière administrative le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 est venu modifier le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 afin que le RIFSEEP soit applicable à compter de sa date de publication aux cadres d'emplois qui y sont visés.

Depuis de nouveaux décrets sont intervenus pour d'autres grades/cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, le RIFSEEP, même s'il a été étendu à la plupart des personnels territoriaux, n'est pas encore applicable à toutes les filières ni à tous les cadres d'emplois.

Pour ce qui nous concerne, seule la filière Police, n'est pas encore passée au RIFSEEP et par voie de conséquence, nous continuons d'avoir deux catégories d'agents, les agents « RIFSEEP » et les autres.

Pour ces derniers naturellement, aucun changement sur les bulletins de paye, le nom et le montant des primes restent identiques sauf modifications des montants, notifiés ou liés à un avancement de grade ou d'échelon ou encore à une modification du temps de travail.

Pour ceux éligible au RIFSEEP, **deux seules indemnités sont désormais attribuées :**

1°) Le **Complément Indemnitaire d'Activité (CIA)** versé une fois par an, en décembre, qui a vocation à se substituer à l'ancienne **prime de fin d'année (PFA)** qui n'existe plus dans le RIFSEEP.

Ce CIA est calculé de la même façon que l'ancienne PFA : le douzième du traitement de base effectivement perçu par l'agent au cours de l'année.

2°) **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est déclinée mensuellement et qui se substitue à toutes les autres primes et indemnités qui étaient perçues jusqu'alors par les agents concernés.**

Enfin, pour ce qui concerne **les modalités d'attribution**, le dispositif réglementaire fixe des plafonds à ne pas dépasser selon les cadres d'emplois et les groupe fonctionnels déterminés par l'employeur territorial.

Le principe retenu est que le montant de l'IFSE soit au minimum égal à la somme des primes perçues antérieurement par les agents concernés.

Les organigrammes de notre collectivité permettent de distinguer quatre niveaux de fonctions :

- Emplois de Direction générale ou de Direction générale adjointe
- Emplois de Direction de pôle
- Emplois de Responsabilité intermédiaire
- Emplois de chargé de missions

Il a donc été décidé de retenir ces quatre niveaux de fonction pour l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois et filières concernées et d'appliquer aux croisements groupe fonctionnels/cadre d'emplois, les plafonds d'indemnités fixés par les décrets portant transposition du RIFSEEP.

En ce cas il est prévu que l'IFSE du mois de décembre de l'agent soit augmentée du montant correspondant à la différence entre le 12^{ème} du traitement de base de l'agent et le plafond de CIA qui lui est applicable.

Le maire précise que ce projet a été validé en CT et que les agents ont souhaité apporter deux précisions à la délibération :

- Le plancher du RIFSEEP est au minimum de 45 euros pour un agent à temps plein.
- Le montant du RIFSEEP est au prorata de la quantité de travail de l'agent.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

8. Modification des tarifs des entrées à la piscine de l'Ecole des Pupilles de l'Air / vente de bonnets de bain.

Rapporteur : Dominique BONNET

Le port du bonnet étant obligatoire à la piscine, les utilisateurs se retrouvent parfois contraints de quitter l'établissement à cause d'un oubli ou en raison d'un manque de connaissance du règlement intérieur.

Il a donc été décidé de permettre à ces utilisateurs d'en acheter directement sur place à l'accueil/la caisse de la piscine.

Il a été également convenu d'en distribuer une partie aux élèves de nos classes de CM2, afin de clore leur parcours scolaire en natation (lors de la coupe interclasse chaque année). Estimation à 50 élèves environ. Les bonnets seront commandés sur le site Décathlon-Pro au nombre de 200 (100 blancs/100 noirs) et seront floqués du logo de la ville. Le coût total est de 639 € TTC (frais de ports compris).

La vente à l'unité est proposée au prix de 3€, susceptibles d'être réglés au moyen des différents modes de paiement déjà existants pour cette régie : CB, chèque ou espèces. La vente des bonnets sera intégrée à la régie piscine EPA, dont il convient de modifier les tarifs.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

9. Création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps non complet à 80 % - Suppression d'un poste d'ETAPS à temps non complet à 67 %

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Les évolutions du conventionnement avec l'école des Pupille de l'air et les évolutions de nos organigrammes, nous imposent d'augmenter, pour les besoins du Service Sport/Piscine, le temps de travail de l'agent qui remplit les fonctions de chef de bassin et dont les prérogatives sont étendues.

Cet agent, dont le temps de travail actuel est de 67%, sera donc désormais employé à 80%. Il convient de créer un poste d'Adjoint d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps non complet à 80% (28 h hebdomadaires) et de supprimer un poste d'ETPAS à temps non complet à 67%, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 22h15.

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 08 février 2022 à 20h30.**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,
Dominique BONNET



DB/AS/ELM/MC/CID – le 17 décembre 2021